

# Le contrôle tisse sa toile, même dans les écoles

Le mouvement *Ecole en colère* (1) a récemment organisé une « Journée de réflexion sur l'action sociale » (2), en collaboration avec le *Collectif Solidarité Contre l'Exclusion* (CSCE). Le contrôle de plus en plus intrusif des étudiants du supérieur y fut pointé du doigt.

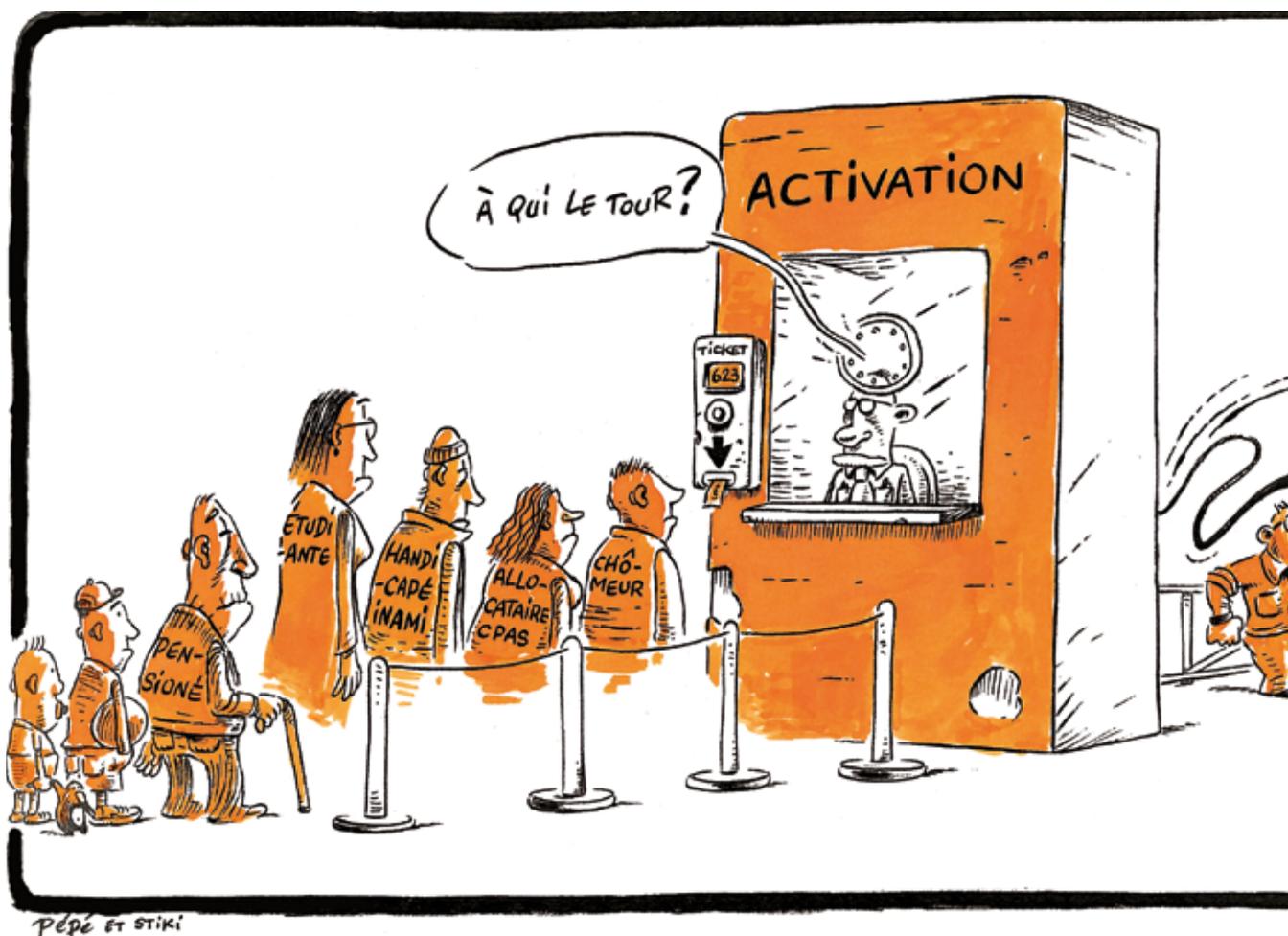
Valérie Decruyenaere (Ecole en colère)

**E**nseignants, étudiants, travailleurs sociaux, présidents de CPAS ont débattu du grand écart entre les idéaux de la formation d'assistant social et la réalité du terrain. Au-delà du constat, ils se sont penchés sur les moyens d'action possibles pour contrer l'impact des mesures d'austérité sur le travail social. Le phénomène de « sous-traitance » du contrôle est pointé du doigt : dans

la foulée des politiques d'activation des chômeurs et des bénéficiaires de l'aide sociale, les acteurs associatifs deviennent malgré eux le « bras armé » des pouvoirs publics. Parmi ses victimes : les étudiants de l'enseignement supérieur...

Dans son article « Ne pas participer au contrôle » (3), Hugues Esteveny, coordinateur socio-politique de *Lire*

*et Ecrire*, explique comment l'association a été contrainte de participer au contrôle des demandeurs d'emploi ou des usagers des CPAS par le biais des attestations qu'elle leur délivrait pour prouver leur assiduité aux cours... L'alphabétisation et l'apprentissage du Français Langue étrangère (FLE), nécessitent un climat de sécurité et de confiance. La demande croissante d'attestations de fréquentation des



cours par les institutions publiques (Actiris, Onem, CPAS, ...) détériore les conditions d'apprentissage et en altère le sens ; le travail administratif qu'elle requiert empiète sur la mission pédagogique des formateurs, enrôlés de force dans un contrôle externe qui leur échappe... Car l'enjeu est de taille : sans preuves, l'usager risque de perdre son revenu de subsistance...

Face à ces dérives « policières », Lire et Ecrire a adopté une position collective durable. Dans un document que l'on pourrait qualifier de « contre-attestation », l'association refuse de délivrer toute information relative à la fréquentation des cours, se limitant exclusivement à l'attestation d'inscription et partage sa position politique argumentée. Jusqu'à présent, cette initiative a été accueillie positivement et a suscité le débat entre travailleurs

sociaux... En concertation avec une plate-forme d'associations similaires, une « contre-attestation » commune est en cours de réalisation...

### PIIS but no Peace

Ce n'est pas tout. La pression tentaculaire du contrôle fait aussi des vagues dans l'enseignement supérieur. A la Haute Ecole Paul Henri Spaak, notamment dans la catégorie Sociale IESSID (4), certains étudiants, usagers du CPAS, sont inscrits dans un PIIS : Projet Individualisé d'Intégration sociale.

Pour Stéphane Roberti, président du CPAS de Forest et participant à la journée de réflexion, on assiste depuis les lois de 1993 et de 2002 à une « contractualisation de l'aide sociale, dont l'objectif est de la conditionner à la possibilité d'avoir droit à un revenu ». Cette tendance a été concrétisée notamment dans le PIIS. En vertu

**« J'ai expliqué qu'il y avait eu un décès dans la famille, on m'a fait comprendre que ce n'était pas une raison... »**



d'un AR de 2002 (5), le PIIS est « préparé par le travailleur social chargé du dossier, en concertation avec le demandeur et est formalisé sous forme de contrat ». L'assistant(e) social(e) référent(e) procède ensuite à l'évaluation régulière de l'exécution du PIIS. Présentée comme un outil d'accompagnement du bénéficiaire dans son parcours d'insertion professionnelle, cette « aide contractualisée » est ressentie par les étudiants usagers comme une contrainte pénible, voire oppressante... « J'ai été contrainte de signer un PIIS... » ; C'est en ces termes que s'exprime une étudiante pour entamer son témoignage... (6)

### Produire de bons résultats dès janvier

Dans les faits, les évaluations du PIIS suivent scrupuleusement le calendrier des examens scolaires. Un rendez-vous est prévu après chaque session, afin d'en jauger les résultats. Dans certains cas, l'étudiant doit s'engager en début de contrat à réussir tous les examens de janvier. En cas d'échec ou de faible résultat, l'assistant(e) social(e) lui demande d'en expliquer les raisons : « Après les examens, elle me demande de venir pour lui montrer ma fiche d'évaluation



## DE QUOI AURIEZ-VOUS BESOIN POUR VOUS AIDER DANS VOTRE PARCOURS D'ÉTUDIANT ?

Voici en substance les réponses des étudiants que nous avons rencontrés.

« Du soutien de la part de l'école, qu'elle soit notre porte-parole pour défendre nos droits. »

« Etre mieux informée sur mes droits. »

Des dispositions sont prévues dans le PIIS pour permettre à l'étudiant de défendre son dossier. Malheureusement, il semble que les étudiants ne soient pas toujours informés de leurs droits :  
 – « Je ne savais pas que je pouvais négocier (...) Mon assistante sociale ne m'a pas dit que je pouvais être accompagnée pendant l'audition (...) Je l'ai appris par hasard... »  
 – « Je ne savais pas qu'au CPAS on avait droit à une aide d'emménagement. Je l'ai appris par l'école (...) Pourtant, lors de mon déménagement, je leur ai dit que je dormais sur un matelas gonflable... »

« Plus de considération en tant qu'être humain. Que l'on nous prenne dans notre ensemble et pas comme quelqu'un de plus à encoder ou sous l'angle de notre situation financière (...) Le travail social est devenu un contrôle policier ; il faut voir l'usager comme une personne et pas vouloir la mettre dans une boîte... »

A bon entendre...

(...) Elle regarde et elle pointe les résultats plus faibles en me demandant : « Là, pourquoi tu as un 6 ? ». »

Depuis plusieurs années, des travailleurs sociaux de CPAS contactent l'IESSID pour obtenir les résultats des étudiants dès la session de janvier. N'ayant aucune obligation légale de donner ce type d'information, l'école refuse de répondre à cette demande et atteste seulement que l'élève était présent aux examens. Contournant ce refus, certains assistants sociaux demandent aux étudiants de leur transmettre leurs résultats sans passer par l'école.

Face à ce constat, l'IESSID puis l'ensemble de la Haute Ecole ont décidé de réagir. Dans un document adressé aux travailleurs sociaux ainsi qu'aux Présidents et Secrétaires des CPAS, l'école dénonce cette interprétation outrancière du PIIS et ses conséquences néfastes sur l'avenir du jeune. Il stigmatise notamment l'absurdité d'évaluer la réussite de

## CINÉ-DÉBAT LE 16 MARS À L'IESSID

Organisé par « Ecole en colère » et le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion (CSCE) avec le soutien de l'ASBL R-Culture.

Entrée gratuite.

Où ? A l'IESSID (Haute Ecole Paul Henri Spaak), rue de l'abbaye 26 à 1050 Bruxelles. Local 109

### Programme

17h30 : Introduction

17h45 : projection du documentaire « Bureau de chômage », de Charlotte Grégoire et Anne Schiltz

19h : débat « L'Etat Social Actif : qui est concerné et pourquoi ? » avec les réalisatrices du film, Sébastien Gratoir (Ecole en colère) et Yves Martens (Collectif Solidarité Contre l'Exclusion).

**Le film :** les réalisatrices ont obtenu de filmer les entretiens de contrôle à l'Onem. Cela offre au spectateur une découverte inédite de la façon dont les choses se passent de l'intérieur. On voit comment la machine administrative, implacable, déshumanise et exclut.

**Le débat :** à partir et au-delà de l'exemple donné par le film, l'objectif sera d'élargir la question et de voir qui est concerné par les pratiques d'activation (chômeurs, bénéficiaires du RI, étudiants, travailleurs à temps partiels, etc.) et quels en sont les buts véritables.

25 ans à obtenir un diplôme, l'école fait référence à l'AR de juillet 2002 : « En matière de suivi des études, l'étudiant n'est pas soumis à l'obligation de résultat quant à la réussite de son année mais il doit suivre régulièrement les cours et participer aux sessions d'examens (8). » La Haute Ecole PH-Spaak demande aux CPAS d'« enlever toute référence à une attente de résultat précis dans le PIIS des étudiants, y compris concernant leurs évaluations ».

### Si t'es pas cap', change de cap !

L'attitude de certains travailleurs sociaux et/ou du Conseil de l'Action sociale du CPAS vis-à-vis des difficultés d'apprentissage décourage les étudiants. La preuve par les témoignages de certains « étudiants-usagers » contraints de justifier leurs échecs. « *J'ai expliqué qu'il y avait eu un décès dans la famille, on m'a fait comprendre que ce n'était pas une raison, qu'il fallait que je mette les bouchées doubles. On m'a dit aussi que ce serait une évaluation négative pour cette année et que l'année prochaine je devrai tout mettre en place pour ma réussite. J'ai eu une 2<sup>e</sup> session en septembre mais j'ai réussi ma 2<sup>e</sup> année. Avant la session de septembre, on me voyait déjà en échec, on me disait : « Si tu ne réussis pas, voilà*

ces étudiants à « profil spécifique ». Malgré tout ce qui est mis en œuvre, le CPAS (via son Comité spécial du Service social) lui déconseille de poursuivre ses études d'assistante sociale et l'incite à s'orienter vers une formation qualifiante. Marie se sent considérée comme suspecte : « *On doit toujours se justifier. Maintenant ils me demandent de clarifier la convention établie avec l'association qui me soutient.* »

Le cas de Marie pourrait faire l'objet d'une plainte auprès du Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances (9). Selon le Décret de 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination (10), l'étudiant qui se verrait contraint de ne pas suivre son choix d'étude (y compris par le CPAS) et/ou l'étudiant pour lequel des aménagements raisonnables sont refusés pourrait être considéré comme faisant l'objet d'une discrimination condamnable.

Le CPAS est-il compétent pour évaluer l'aptitude de l'étudiant et le conseiller dans son orientation pédagogique ? Sur ce point, une circulaire de 2004 (11) apporte des précisions : le choix d'études ne peut en aucun cas être fonction de critères financiers ; si l'aptitude aux études n'est pas clairement établie, le CPAS peut

## La réaction inadéquate des représentants du PIIS à l'échec scolaire meurtrit davantage encore les étudiants ayant des troubles spécifiques de l'apprentissage.

⇒ l'étudiant sur base des résultats de janvier.

« Le Décret « Paysage » (7) structure notre enseignement en trois blocs constitués d'« Unités d'enseignement » (UE) et non plus en années d'étude avec des évaluations par cours. Dans ce cadre, l'étudiant a le droit de présenter les évaluations à plusieurs moments en fonction du calendrier académique et choisit d'avancer à son rythme pour réussir avant tout des UE entières. Certaines unités ont parfois des évaluations intermédiaires à la mi-année et/ou continues. Il est donc complètement inadéquat de juger le parcours académique de l'étudiant à partir des réussites ou non des évaluations proposées en janvier ou même en juin. Rappelant l'objectif premier du PIIS qui est d'encourager les moins de

ce qu'on fera... ». Ou encore : « *J'ai des difficultés en anglais. Il m'arrive d'anticiper mes réponses, de préparer ce que je pourrais dire en cas d'échec...* »

La réaction inadéquate des représentants du PIIS à l'échec scolaire meurtrit davantage encore les étudiants ayant des troubles spécifiques de l'apprentissage, comme la dyslexie, la dyscalculie ou la dyspraxie. Pour ces étudiants, la Haute Ecole propose un dispositif conforme au décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif de 2014, afin de les soutenir et les encourager dans la réussite de leurs études. Grâce à ce dispositif, Marie (prénom d'emprunt) est soutenue par le Service d'Aide à la Réussite de la Haute Ecole PH-Spaak et par une association spécialisée dans l'accompagnement pédagogique de

demandeur la participation de tiers professionnels pour évaluer l'année écoulée. De plus, à la demande d'une des parties, un ou plusieurs tiers peuvent être partie(s) au contrat dès la conception du PIIS.

Or, le recours aux tiers professionnels n'est pas monnaie courante. Le Service d'Aide à la Réussite et le Conseil social de la Haute Ecole ne sont jamais consultés. Un enseignant s'indigne : « *L'assistant(e) social(e) du CPAS se permet de statuer sur la pertinence du choix pédagogique de l'étudiant alors que ce n'est pas son rôle.* » Cette usurpation des rôles est confirmée par les étudiants eux-mêmes : « *Ils remettent en question mes capacités (...). On te dit que tu as le choix mais en fait c'est faux (...). Si je n'accepte pas les critères qu'il m'impose, le CPAS*

ne désire plus m'aider financièrement. Je ne suis donc pas libre de prendre une décision seule, pour mon métier. » Pour Stéphane Roberti, il est normal que le CPAS soit tenu au courant de l'évolution des études du jeune, non pas pour le contrôler mais pour élaborer des solutions en cas de problème. Un échec peut être révélateur d'autres soucis liés à son contexte familial ou socioéconomique (santé, logement...). « En tant qu'assistant social chargé de l'accompagnement du jeune, l'alerte en cas d'échec est de se dire " qu'est-ce qui se passe ? L'environnement dans lequel l'étudiant vit aujourd'hui est-il optimal pour qu'il puisse réussir ses études ? » » (12)

La prise en compte de l'impact de l'environnement sur les études, bien qu'évoquée brièvement dans la circulaire de 2008, fait l'objet d'un certain flou juridique ouvrant la voie à de multiples interprétations...

### Exigences non réciproques

Les exigences du contrat PIIS vis-à-vis des « étudiants usagers » contrastent singulièrement avec certains managements du CPAS. En vertu de la loi sur la « disposition au travail » (13), il est demandé à l'étudiant de travailler durant les périodes compatibles avec ses études. En fonction des revenus, le Revenu d'Intégration sociale (RIS)

### ...le nerf qui nourrit la guerre

Dans son document, la Haute Ecole souligne le décalage entre les contraintes du PIIS et le manque de moyens accordés pour y faire face : « Malgré toute notre et votre bonne volonté, les conditions correctes d'accompagnement des étudiants ne sont pas toujours réunies faute d'un refinancement, en CPAS comme en Haute Ecole. Notre société actuelle complexe, pourtant en manque d'emplois, est fortement axée sur l'excellence, la réussite et le parcours sans faute. Nous ne souhaitons cependant pas que les étudiants subissent les conséquences de ce contexte. »

Elle condamne la logique de contractualisation du travail social qui empêche un réel accompagnement pédagogique et anéantit le libre choix de l'étudiant. Cependant, son but n'est pas d'incriminer les travailleurs sociaux des CPAS qui subissent aussi les pressions de ces politiques. C'est pourquoi elle invite les travailleurs sociaux à se solidariser avec sa démarche et à « refuser de reporter ces pressions sur les étudiants bénéficiaires du RIS ».

Cette prise de position est signée conjointement par le Directeur-Président de la Haute Ecole Paul Henri Spaak, les Directions des différentes catégories, le Comité de Vigilance en Travail social (CVTS) et l'Union des



## ELARGISSEMENT DES PIIS ?

Le ministre Willy Borsus souhaite élargir le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) à d'autres groupes cibles (1). En outre, le gouvernement souhaite élaborer un service communautaire pour les bénéficiaires d'un Revenu d'intégration sociale (RIS) dans le cadre du PIIS. L'accord de gouvernement stipule précisément : « Le gouvernement fédéral fournira aux autorités locales, par le biais d'une adaptation de la réglementation, de nouveaux moyens d'intégration sociale et sociétale leur permettant d'organiser, au sein des PIIS, un service communautaire pour les bénéficiaires du revenu d'intégration. »

Pour rappel, le même gouvernement veut instaurer également un service communautaire pour les chômeurs de longue durée. Les CPAS ont notamment été interrogés sur cette question du service communautaire. Les répondants devaient se pro-

noncer (pas de possibilité de dire « ne se prononce pas »). Par contre, existait la possibilité de répondre dans une catégorie dubitative « plutôt d'accord » – « plutôt pas d'accord ». Une majorité, 54%, se trouve dans cette catégorie. 26% ne sont pas d'accord (15% Pas du tout d'accord, et 11% Pas d'accord), 20% sont favorables (14% D'accord et 6% Tout à fait d'accord). Concernant les modalités une grande majorité (72%) estime que ce service communautaire ne doit PAS être rendu obligatoire, et une majorité légèrement plus courte (de 60%) est contre l'idée que le non-respect soit sanctionné.

Il est inquiétant que cette proposition n'ait pas suscité un tollé dans les CPAS. Il s'agira de se mobiliser pour empêcher qu'elle se concrétise !

(1) L'étude que le ministre a commandée sur le PIIS est disponible sur [http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/gpmi-piis\\_rapport\\_fr.pdf](http://www.mi-is.be/sites/default/files/doc/gpmi-piis_rapport_fr.pdf)

## « L'assistant/e social(e) du CPAS

### se permet de statuer sur la pertinence

### du choix pédagogique de l'étudiant

### alors que ce n'est pas son rôle ».

peut évidemment être interrompu. Ces conditions, apparemment logiques, le sont moins lorsque le bénéficiaire est confronté à des retards de paiements du RIS après une période d'emploi. Un RIS bloqué en juillet, par exemple, est réactivé seulement en novembre, causant à l'étudiant de sérieux problèmes financiers (paiement du loyer, factures, ...), sans compter les frais occasionnés par son inscription scolaire en septembre (minerval, transports...). Par ailleurs, la décision de suspendre le RIS ainsi que les motifs de la suspension ne lui sont pas toujours communiqués : « Tu t'en rends compte au moment même parce que tu ne reçois rien et puis tu ne comprends pas... »

Etudiants de la Communauté française (UNECOF).

A cette heure, d'autres Hautes Ecoles sont informées de la position des signataires et l'Unecof (14) va la défendre auprès des sections CPAS de l'AVCB et de l'UVCW (les fédérations bruxelloise et wallonne des villes et communes) et du Parlement fédéral. (15)

Jusqu'à présent, le PIIS s'adressait aux moins de 25 ans. Selon Jean Spinette, président du CPAS de Saint-Gilles et participant à la journée du 9 décembre, Il est maintenant question d'étendre ce dispositif à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide sociale... La vigilance est de mise, plus que jamais. □

(1) Groupe d'action né à l'Ecole sociale IESSID en 2014 rassemblant étudiants, professeurs, assistants sociaux, bénéficiaires,... dénonçant les politiques d'austérité, les conséquences sur le travail social et souhaitant « repolitiser le social ». cf. article de G. Hanotiaux dans le n° 86 d'Ensemble !

(2) « Journée de réflexion sur l'action sociale » du 9/12/2015 organisée par le mouvement *Ecole en colère*, en collaboration avec le CSCF

(3) Ensemble ! n°88 – Septembre 2015, p. 21-24

(4) Institut d'Enseignement supérieur social et en Sciences de l'Information et Documentation

(5) Art.10 AR du 11.07.2002

(6) Les différents extraits de témoignages sont issus de l'interview conjointe de trois étudiants de l'IESSID, également usagers du CPAS

(7) Décret « paysage » 7.11.13, MB 18.12.13

(8) exprimé également dans le point 1.6 de la circulaire du SPP Intégration sociale du 03.08.2004

(9) Centre interfédéral pour l'Égalité des Chances, <http://www.diversite.be/handicap/>

(10) Décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, MB 13.01.09

(11) Circulaire du SPP Intégration sociale du 03.08.2004

(12) « Journée de réflexion sur l'action sociale » du 9/12/2015

(13) Loi sur la disposition au travail

(14) UNECOF, Union des Étudiants de la Communauté française

(15) Contact : [decooman@he-spaak.be](mailto:decooman@he-spaak.be) et [gratoir@he-spaak.be](mailto:gratoir@he-spaak.be)